



Attijariwafa bank
Europe
Croire en vous

Attijariwafa bank Europe

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER III

Exercice 2025



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	4
1.1 Objet du rapport.....	4
1.2 Référentiel réglementaire.....	4
1.3 Principe de proportionnalité	4
1.4 Gouvernance de la publication	5
2. PRÉSENTATION D'ATTIJARIWABA BANK EUROPE ET MODÈLE D'AFFAIRES	5
2.1 Présentation de la Banque.....	5
2.2 Modèle d'affaires.....	5
2.3 Profil de risque.....	6
3. GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	6
3.1 Gouvernance des risques	6
3.2 Organisation du dispositif de gestion des risques	7
3.3 Cadre de gestion des risques	7
3.4 Les trois lignes de défense	8
3.5 Déclaration sur l'adéquation du dispositif de gestion des risques	8
4. APPÉTENCE AUX RISQUES ET PILOTAGE DES PRINCIPAUX RISQUES	8
4.1 Cadre d'appétence aux risques	8
4.2 Dispositif de pilotage.....	9
4.3 Surveillance et reporting	9
4.4 Intégration dans les dispositifs prudentiels	10
5. GESTION DES PRINCIPAUX RISQUES.....	10
5.1 Risque de crédit et de contrepartie	10
5.2 Risque de liquidité	11
5.3 Risques de marché et de taux d'intérêt.....	11
5.4 Risque opérationnel.....	12
5.5 Risque de non-conformité.....	12
5.6 Risques liés aux technologies de l'information et de la communication	13
5.7 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.....	13
6. ADÉQUATION DES FONDs PROPRES ET DE LA LIQUIDITÉ	14
6.1 Fonds propres et solvabilité	14



Attijariwafa bank
Europe
Croire en vous

6.2 Liquidité et financement stable	14
7. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	15
7.1 Gouvernance de la rémunération	15
7.2 Prise en compte des risques.....	15
7.3 preneurs de risques	15



1. INTRODUCTION

1.1 Objet du rapport

Le présent rapport est établi conformément aux exigences de publication du **Pilier III** définies par le règlement (UE) n°575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (Capital Requirements Regulation – **CRR**), tel que modifié par le règlement (UE) 2024/1623 (**CRR3**), ainsi qu'aux normes techniques d'exécution (**ITS**) publiées par l'Autorité bancaire européenne (EBA).

La publication du Pilier III constitue un élément essentiel de la discipline de marché en renforçant la transparence financière et prudentielle des établissements de crédit.

Il a pour objectif de fournir aux parties prenantes une information transparente sur le profil de risque d'Attijariwafa Bank Europe, son dispositif de gouvernance, sa politique de gestion des risques, son niveau de fonds propres ainsi que son adéquation aux exigences prudentielles applicables.

1.2 Référentiel réglementaire

Le présent document est élaboré conformément :

- au règlement (UE) n°575/2013 (CRR), tel que modifié par le règlement (UE) 2024/1623 (CRR3) ;
- à la directive 2013/36/UE (CRD), telle que modifiée par la directive (UE) 2024/1619 (CRD VI) pour les dispositions applicables ;
- au règlement d'exécution (UE) 2024/3172 de la Commission européenne relatif aux obligations de publication prudentielle, dans sa version applicable ;
- aux orientations et normes techniques publiées par l'Autorité bancaire européenne (EBA) en matière de publication Pilier III.

Le rapport est établi sur une base consolidée des chiffres au 31/12/2025 et couvre l'ensemble des informations qualitatives et quantitatives requises au titre des obligations de publication applicables à Attijariwafa Bank Europe.

1.3 Principe de proportionnalité

Conformément au principe de proportionnalité prévu par le cadre prudentiel européen, le niveau de détail des informations publiées est adapté à la taille, au modèle d'affaires, à la complexité des activités et au profil de risque de la Banque.

Attijariwafa Bank Europe exerce principalement des activités de financement du commerce international (Trade Finance), de Correspondent Banking, de banque de détail et de gestion de trésorerie. Son dispositif de gestion des risques est dimensionné en cohérence avec ses activités et repose sur un cadre de gouvernance permettant d'assurer une gestion saine et prudente des risques.

Les informations présentées dans ce rapport sont complétées par les états réglementaires de publication prévus par les normes techniques de l'EBA.



Attijariwafa bank
Europe

Croire en vous

1.4 Gouvernance de la publication

Le présent rapport est préparé par la Direction des Risques en coordination avec les directions contributrices concernées.

Les informations publiées font l'objet d'un processus de revue interne visant à garantir leur cohérence avec les états réglementaires, les comptes consolidés et les dispositifs prudentiels de la Banque. Le rapport est validé par les instances de gouvernance compétentes avant sa publication.

2. PRÉSENTATION D'ATTIJARIWAFABANK EUROPE ET MODÈLE D'AFFAIRES

2.1 Présentation de la Banque

Attijariwafa Bank Europe (AWBE) est un établissement de crédit agréé en France et filiale du Groupe Attijariwafa bank. La Banque exerce ses activités en France et dans plusieurs pays européens au travers de son siège, de ses succursales et de son réseau commercial, en accompagnant une clientèle de particuliers, de professionnels, d'entreprises et d'institutionnels.

En cohérence avec la stratégie du Groupe, Attijariwafa Bank Europe constitue une plateforme bancaire européenne au service du développement des échanges économiques et financiers entre l'Europe, le Maroc et les pays d'Afrique. Son positionnement repose sur une expertise reconnue dans le financement du commerce international, les services de Correspondent Banking, les opérations de trésorerie ainsi que les activités de banque de détail.

2.2 Modèle d'affaires

Le modèle d'affaires de la Banque repose sur une approche prudente privilégiant des activités génératrices de revenus récurrents tout en maintenant une maîtrise rigoureuse des risques. Les principales activités comprennent :

- le financement du commerce international (crédits documentaires, garanties internationales, financements import/export) ;
- les activités de Correspondent Banking avec les établissements financiers partenaires ;
- les opérations de trésorerie et de gestion de la liquidité ;
- la collecte de dépôts et les services de transferts et les services bancaires destinés aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises.

Ce modèle d'affaires confère à la Banque un profil de risque principalement orienté vers le risque de crédit et de contrepartie, avec une exposition limitée aux activités de marché.



2.3 Profil de risque

Le profil de risque d'AWBE est directement lié à la nature de ses activités et à son positionnement sur les flux internationaux.

Les principaux risques auxquels la Banque est exposée sont :

- le risque de crédit, résultant principalement des opérations de financement, des expositions sur les établissements financiers et des engagements de Trade Finance ;
- le risque de contrepartie, lié aux opérations interbancaires et de trésorerie ;
- le risque de liquidité et de taux d'intérêt, piloté dans le cadre de la gestion actif-passif (ALM) ;
- le risque opérationnel, incluant les risques liés aux systèmes d'information, à la cybersécurité et aux prestataires externes ;
- les risques de conformité, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de sanctions internationales et de protection de la clientèle ;
- les risques émergents, notamment les risques climatiques et environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), intégrés progressivement dans le dispositif global de gestion des risques.

Le profil de risque de la Banque demeure compatible avec son appétence aux risques, définie dans le **Risk Appetite Framework (RAF)** approuvé par le Conseil d'administration. Celui-ci repose sur des limites quantitatives, des indicateurs de suivi et des seuils d'alerte permettant d'assurer une gestion prudente et prospective des principaux risques.

3. GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

La gestion des risques constitue un élément central du dispositif de gouvernance d'Attijariwafa Bank Europe (AWBE). Elle vise à assurer un développement maîtrisé des activités, compatible avec le niveau de risque que la Banque est disposée à accepter, tout en garantissant le respect des exigences prudentielles et réglementaires.

Le dispositif de gestion des risques s'inscrit dans une approche globale couvrant l'ensemble des risques matériels auxquels la Banque est exposée. Il repose sur des responsabilités clairement définies, une gouvernance adaptée à la taille et au modèle d'affaires de l'établissement, ainsi que sur des processus permanents d'identification, d'évaluation, de surveillance et de maîtrise des risques.

3.1 Gouvernance des risques

Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques de la Banque et fixe le niveau d'appétence aux risques compatible avec son modèle d'affaires et ses objectifs de développement. Il approuve notamment le Risk Appetite Framework (RAF), les principales politiques de gestion des risques ainsi que les limites encadrant les différentes catégories de risques.

Dans l'exercice de ses missions, le Conseil s'appuie sur le Comité d'Audit et des Risques, chargé d'examiner régulièrement le profil de risque de la Banque, l'efficacité du dispositif de contrôle interne, le respect des limites d'appétence aux risques, les principaux indicateurs prudentiels ainsi que les résultats des travaux de contrôle et des exercices de stress tests.



La Direction Générale et le Comité Exécutif sont responsables de la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie et veillent au maintien d'un dispositif de gestion des risques adapté à la nature, à l'ampleur et à la complexité des activités de la Banque.

3.2 Organisation du dispositif de gestion des risques

La Direction des Risques est indépendante des fonctions commerciales et opérationnelles. Elle est chargée de définir le cadre de gestion des risques, d'assurer une analyse indépendante des engagements, de surveiller le profil de risque de la Banque et de rendre compte régulièrement aux organes de gouvernance.

Ses principales missions consistent notamment à :

- élaborer les politiques de gestion des risques ;
- identifier et évaluer les risques matériels ;
- suivre les limites et les indicateurs d'appétence aux risques ;
- réaliser les analyses indépendantes des opérations de crédit ;
- coordonner les exercices ICAAP, ILAAP et les stress tests ;
- Garantir le respect des exigences prudentielles et l'élaboration des indicateurs de risque à destination des organes de gouvernance
-

Le dispositif est complété par plusieurs comités spécialisés, notamment les Comités de Risque Europe ; le comité de Crédit, le Comité ALM et les comités dédiés au suivi des risques opérationnels, permettant un pilotage transversal des principaux risques.

3.3 Cadre de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques repose sur un ensemble de politiques, de procédures et de contrôles couvrant l'ensemble des risques significatifs de la Banque.

La maîtrise des risques s'appuie notamment sur :

- un processus permanent d'identification et d'évaluation des risques ;
- un dispositif d'appétence aux risques (**Risk Appetite Framework**) définissant les niveaux de risque acceptables ;
- des limites opérationnelles et prudentielles adaptées aux différents métiers ;
- des indicateurs de suivi et des seuils d'alerte permettant une détection précoce des évolutions du profil de risque ;
- des exercices réguliers de stress tests destinés à apprécier la résilience de la Banque dans des scénarios dégradés
- un reporting périodique présenté au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'administration.

Ce dispositif fait l'objet d'une revue régulière afin de garantir son adéquation avec l'évolution des activités, du contexte économique et des exigences réglementaires.



3.4 Les trois lignes de défense

Le dispositif de contrôle interne est organisé conformément au principe des **trois lignes de défense**, garantissant une séparation claire des responsabilités en matière de gestion et de contrôle des risques.

Première ligne de défense – Fonctions opérationnelles

Les directions opérationnelles et commerciales sont responsables de l'identification et de la maîtrise des risques liés à leurs activités. Elles appliquent les politiques, procédures et contrôles de premier niveau et veillent au respect des limites qui leur sont déléguées.

Deuxième ligne de défense – Fonctions de contrôle

La Direction des Risques, la Direction de la Conformité et les équipes de Contrôle Permanent assurent une supervision indépendante des risques. Elles définissent le cadre de gestion des risques, contrôlent le respect du cadre d'appétence, des politiques internes et des exigences réglementaires, suivent les indicateurs de risques et proposent les actions correctrices nécessaires.

Troisième ligne de défense – Audit Interne

L'Audit Interne réalise des missions d'évaluation indépendante portant sur l'efficacité du dispositif de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne. Les conclusions de ses travaux sont présentées aux organes de gouvernance, qui assurent le suivi des recommandations.

3.5 Déclaration sur l'adéquation du dispositif de gestion des risques

Le Conseil d'administration considère que le dispositif de gestion des risques mis en œuvre par Attijariwafa Bank Europe est adapté à son modèle d'affaires, à son organisation, à la nature de ses activités et à son profil de risque.

Ce dispositif permet d'assurer une identification, une évaluation, une surveillance et une maîtrise efficaces des risques, dans le respect des exigences réglementaires applicables et des orientations stratégiques définies par les organes de gouvernance.

4. APPÉTENCE AUX RISQUES ET PILOTAGE DES PRINCIPAUX RISQUES

4.1 Cadre d'appétence aux risques

Le dispositif d'appétence aux risques (Risk Appetite Framework – **RAF**) constitue le cadre de référence permettant d'assurer la cohérence entre les orientations stratégiques de la Banque, son développement commercial et sa capacité à absorber les risques.

Approuvé par le Conseil d'administration et revu au moins une fois par an, le RAF définit le niveau de risque que la Banque est disposée à accepter dans le cadre de ses activités, tout en préservant sa solidité financière, sa liquidité et sa conformité aux exigences prudentielles.

Le RAF s'inscrit dans le processus global de gestion des risques et constitue un élément central du dispositif de gouvernance prudentielle de la Banque.



Le dispositif RAF constitue un outil de pilotage intégré et prospectif, s'articulant de manière cohérente autour de plus composants clés :

- Gouvernance – via des procédures d'escalade
- Processus budgétaire – ancré dans le business plan
- ICAAP – adéquation des fonds propres et stress tests
- ILAAP – gestion de la liquidité et plan de financement
- PUPA – gestion des incidents majeurs et de la continuité d'activité
- PPR – scénarios extrêmes de rétablissement
- Gestion des risques – identification, mesure et maîtrise des Risques

Le dispositif RAF est pleinement aligné avec les exigences prudentielles, ce cadre s'appuie sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs intégrés au pilotage stratégique et budgétaire, ainsi que sur des mécanismes d'escalade permettant une détection précoce des dégradations et une réactivité rapide des instances de gouvernance.

4.2 Dispositif de pilotage

Le pilotage des risques repose sur un ensemble cohérent de limites (limites RAS), construit selon une logique de graduation structurée des seuils de pilotage, fondée sur une logique à trois niveaux clairement distincts.

- Seuil de Gestion = Seuil d'appétence et de gestion
- Seuil d'Alerte = Seuil d'alerte et de surveillance
- Seuil de Crise : Seuil de déclenchement des procédures de gestion de crise

Ces indicateurs couvrant les principaux risques auxquels la Banque est exposée permettent de suivre notamment :

- *la solvabilité et l'adéquation des fonds propres ;*
- *la liquidité et le financement ;*
- *le risque de crédit et les concentrations ;*
- *le risque pays ;*
- *le risque de contrepartie ;*
- *le risque opérationnel ;*
- *les risques de conformité ;*
- *les risques liés aux systèmes d'information ; TIC & DORA*
- *les risques ESG.*

Chaque indicateur est assorti de seuils d'appétence, d'alerte et de limites maximales, permettant une détection précoce des évolutions défavorables du profil de risque.

4.3 Surveillance et reporting

Le respect du RAF fait l'objet d'un suivi régulier par la Direction des Risques au travers d'un dispositif de reporting destiné au Comité d'Audit et des Risques ainsi qu'au Conseil d'administration.

Ce reporting présente notamment :

- l'évolution des principaux indicateurs de risque ;
- le respect des limites approuvées ;



- les éventuels dépassements de seuils ;
- les mesures correctrices engagées ;
- les conclusions des exercices de stress tests lorsque ceux-ci mettent en évidence une évolution significative du profil de risque.

Tout dépassement des limites ou des seuils d'alerte fait l'objet d'un processus d'escalade conformément aux procédures de gouvernance de la Banque.

4.4 Intégration dans les dispositifs prudentiels

Le RAF constitue un élément structurant des principaux dispositifs prudentiels de la Banque. Il alimente notamment les travaux relatifs à l'ICAAP, à l'ILAAP, au Plan Préventif de Rétablissement ainsi qu'aux exercices de stress tests réglementaires et internes.

Il contribue également à la définition des politiques de risques, à l'allocation des ressources, au suivi de la solvabilité et de la liquidité, ainsi qu'à la prise de décision stratégique par les organes de gouvernance.

L'interconnexion de ces composants garantit que l'appétence au risque définie par les instances se traduit concrètement dans la planification budgétaire, l'adéquation du capital et de la liquidité, la continuité d'activité et les dispositifs de rétablissement.

Le dispositif est revu périodiquement afin de tenir compte de l'évolution du contexte économique, réglementaire et du profil de risque de la Banque.

5. GESTION DES PRINCIPAUX RISQUES

Le dispositif de gestion des risques d'Attijariwafa Bank Europe couvre les principales catégories de risques inhérentes à ses activités. Il repose sur des politiques et procédures internes, des limites, des indicateurs de suivi, des contrôles permanents et des mécanismes d'escalade adaptés au niveau de matérialité de chaque risque.

Au 31 décembre 2025, les actifs pondérés sont principalement constitués du risque de crédit et du risque opérationnel. Le détail des RWA est repris en annexe état EU OV1.

5.1 Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit correspond au risque de perte résultant de l'incapacité d'une contrepartie à respecter ses engagements contractuels. Il constitue la principale composante des actifs pondérés d'AWBE.

La gestion du risque de crédit repose sur un dispositif couvrant l'analyse, l'octroi, la surveillance et le renouvellement des engagements. Les décisions sont encadrées par des délégations, des limites internes et des processus de validation adaptés à la nature et au montant des opérations.

La Direction des Risques assure une analyse indépendante des engagements et veille au respect des limites applicables. Le suivi porte notamment sur la qualité des contreparties, les concentrations, les dépassements, les incidents de paiement et l'évolution des expositions.



Les techniques de réduction du risque de crédit peuvent inclure des garanties personnelles ou financières, des sûretés, des dépôts en espèces ou d'autres dispositifs de couverture, sous réserve de leur éligibilité, de leur caractère juridiquement contraignant et de leur valorisation régulière.

Les expositions au risque de crédit sont mesurées selon l'approche standard. Les montants sont repris en annexe état EU OV1 au 31 décembre 2025.

5.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que la Banque ne puisse honorer ses obligations financières à leur échéance ou ne puisse le faire qu'à un coût excessif.

Le dispositif de gestion de la liquidité vise à maintenir un niveau suffisant d'actifs liquides et de ressources stables. Il repose sur le suivi des ratios réglementaires, des positions de trésorerie et des besoins de financement, ainsi que sur l'analyse de scénarios de liquidité dégradés.

La surveillance s'appuie notamment sur :

- le ratio de couverture des besoins de liquidité à court terme — LCR ;
- le ratio de financement stable net — NSFR ;
- le suivi des actifs liquides de haute qualité ;
- le suivi des flux et des échéances de trésorerie ;
- les limites et seuils définis dans le cadre d'appétence aux risques.

Le détail des chiffres est repris en annexe état EU KM1 au 31 décembre 2025.

5.3 Risques de marché et de taux d'intérêt

Le risque de marché correspond au risque de perte résultant d'une évolution défavorable des paramètres de marché. Il couvre notamment les variations des taux d'intérêt, des cours de change et, le cas échéant, de la valeur des instruments financiers.

Le risque de marché demeure actuellement modéré. A ce stade, l'exposition reste toutefois contenue, les activités de marché étant principalement orientées vers la gestion et l'optimisation de la liquidité, à travers :

- les opérations de trésorerie en euros et en devises ;
- les opérations de change au comptant et de couverture des besoins de la banque et de sa clientèle ;
- les investissements obligataires pour compte propre.

Une activité concentrée sur les prêts/emprunts interbancaires, les opérations de change (spot et swaps de devises) et les investissements en titres souverains. Le portefeuille d'investissement est majoritairement constitué d'actifs liquides de haute qualité (HQLA) ;.

Le risque de taux d'intérêt global est suivi dans le cadre de la gestion actif-passif. Son pilotage repose sur l'analyse des échéanciers, des écarts de taux et de la sensibilité des résultats et de la valeur économique aux variations des taux d'intérêt.



Attijariwafa bank
Europe

Croire en vous

Les expositions, limites et résultats des analyses sont examinés par les instances compétentes afin de s'assurer de leur compatibilité avec l'appétence aux risques de la Banque.

La banque adopte une gestion rigoureuse de la duration de ses actifs sensibles afin de contenir l'exposition globale au risque de taux et de réduire la volatilité des indicateurs de performances et prudentiels

Ce risque est géré dans le cadre du dispositif RAF mis en place avec la banque, avec un cadre de gouvernance permettant le pilotage des indicateurs via des comités dédiés : Comité ALM, comité d'audit et des risques et reporting aux membres du conseil.

5.4 Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de pertes résultant de processus internes inadéquats ou défaillants, d'erreurs humaines, de dysfonctionnements des systèmes ou d'événements externes.

La gestion de ce risque repose sur :

- l'identification et l'évaluation des risques au sein des processus ;
- la déclaration et l'analyse des incidents ;
- la mise en œuvre de contrôles de premier et de deuxième niveau ;
- le suivi d'indicateurs de risque ;
- la définition et le suivi des plans d'action ;
- les dispositifs de continuité et de reprise d'activité.

Cf état EU OV1 au 31 décembre 2025 en annexe

5.5 Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité correspond au risque de sanction, de perte financière ou d'atteinte à la réputation résultant du non-respect des dispositions législatives, réglementaires, professionnelles ou déontologiques applicables.

Il recouvre notamment les dispositifs relatifs :

- à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- aux sanctions financières et mesures de gel des avoirs ;
- à la connaissance et à la protection de la clientèle ;
- à la déontologie et aux conflits d'intérêts ;
- à la protection des données à caractère personnel ;
- au respect des obligations réglementaires applicables aux activités de la Banque.

Le dispositif repose sur des politiques et procédures, des contrôles permanents, des outils de surveillance, des actions de formation ainsi que sur le suivi des éventuelles anomalies et plans de remédiation.



Attijariwafa bank
Europe

Croire en vous

Un cadre de gouvernance a été instauré afin d'assurer le pilotage des indicateurs de risque de non-conformité, tant au niveau local qu'au niveau consolidé européen, en intégrant l'ensemble des succursales. Ce pilotage est assuré au sein d'instances dédiées, notamment le Comité de contrôle interne Europe et Succursales, et s'accompagne d'un reporting régulier à destination des instances de gouvernances, Comité d'audit et des risques et aux membres du Conseil.

5.6 Risques liés aux technologies de l'information et de la communication

Les risques liés aux technologies de l'information et de la communication comprennent notamment les risques de cyberattaque, d'indisponibilité des systèmes, d'altération ou de perte de données, de défaillance des prestataires informatiques et d'interruption des services essentiels.

Ces risques sont pilotés par le RSSI, ils sont intégrés au dispositif global de gestion des risques opérationnels. Leur maîtrise repose notamment sur la gouvernance de la sécurité des systèmes d'information, la continuité d'activité, la gestion des incidents, la protection des données et le suivi des prestations externalisées.

Afin d'assurer sa conformité au règlement DORA, l'établissement a renforcé son dispositif de gestion des risques TIC en mettant en place une gouvernance dédiée, un registre des actifs et des prestataires TIC critiques, des procédures de gestion des vulnérabilités et des incidents, un dispositif de supervision des incidents, un programme annuel de tests PRA/PCA et d'exercices de crise cyber, la formalisation de l'appétence au risque TIC, la réalisation de tests d'intrusion et l'harmonisation des clauses contractuelles DORA avec les prestataires TIC critiques.

5.7 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance sont susceptibles d'affecter les risques traditionnels de la Banque, notamment les risques de crédit, opérationnels, de réputation et stratégiques.

L'intégration du risque climatique dans les dispositifs stress test : ICAAP et ILAAP et de gestion des risques, visant à identifier les incidences potentielles :

- des risques physiques liés aux événements climatiques et environnementaux ;
- des risques de transition liés aux évolutions réglementaires, technologiques et économiques ;
- des facteurs sociaux et de gouvernance susceptible d'affecter les contreparties ou les activités financées.

Le suivi de ces risques à vocation à être articulé avec la politique d'octroi, le RAF et les exercices de stress test.



Attijariwafa bank
Europe

Croire en vous

6. ADÉQUATION DES FONDS PROPRES ET DE LA LIQUIDITÉ

6.1 Fonds propres et solvabilité

La gestion du capital vise à assurer en permanence l'adéquation des fonds propres d'Attijariwafa Bank Europe à son profil de risque, à son niveau d'activité et aux exigences prudentielles applicables.

Le pilotage du capital s'inscrit dans la politique « Capital Management » il vise à garantir la solidité financière de la banque et assurer le maintien d'un niveau de fonds propres adapté aux risques, conforme aux exigences réglementaires et intégrant un coussin interne déterminé à partir des stress tests, en cohérence avec l'appétit au risque du Groupe.

Le cadre d'appétence RAF relie de façon structurée les risques encourus par la banque repris par l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et aux objectifs stratégiques. La banque utilise les résultats de l'ICAAP afin de déterminer le niveau cible de exigences réglementaires en matière de capitaux propres applicables à Attijariwafa Bank Europe (AWBE), de s'assurer en permanence du respect de l'appétit au risque défini par la Gestion Globale des Risques, et à décliner en limites les niveaux de risque interne par contrepartie, pays et groupe de contreparties.

Le dispositif ICAAP a pour but d'assurer la cohérence entre les fonds propres et l'ensemble des risques auxquels la banque est exposée en adéquation avec son appétit pour le risque.

Les indicateurs clés sont repris en annexe état EU KM1 et EU CC1 au 31 décembre 2025.

6.2 Liquidité et financement stable

Le pilotage de la liquidité vise à garantir que la Banque dispose de ressources suffisantes pour honorer ses engagements, en situation normale comme en situation de stress.

Le dispositif de gestion de la liquidité vise à garantir une structure de financement solide et résiliente, en conciliant croissance des crédits, ressources stables et diversification des financements. Il s'appuie sur un suivi permanent des indicateurs de liquidité et le respect des ratios réglementaires (LCR et NSFR), tout en maintenant des réserves de liquidité suffisantes pour faire face à d'éventuelles situations de stress.

Dans le cadre de son dispositif d'appétence au risque (RAF), la banque a défini des limites internes de liquidité (RAS) adaptées à son profil de risque, à son modèle d'activité et à sa taille. Positionnées en amont des seuils réglementaires, elles s'inscrivent dans une démarche préventive et sont complétées par des seuils d'alerte permettant d'anticiper toute dégradation de la situation de liquidité. Validées par le Conseil d'Administration et revues annuellement, ces limites font l'objet d'un dispositif d'escalade en cas de dépassement afin de garantir une gestion proactive du risque de liquidité

Les indicateurs clés sont repris en annexe état EU KM1 au 31 décembre 2025.



Attijariwafa bank
Europe

Croire en vous

7. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération d'Attijariwafa Bank Europe vise à garantir des pratiques compatibles avec une gestion saine et prudente des risques, la stratégie de la Banque et ses objectifs à long terme.

Elle repose sur le cadre défini par la convention collective applicable, ainsi que sur des critères d'ancienneté et de performance. Les rémunérations font l'objet des négociations annuelles obligatoires conduites avec les partenaires sociaux. Ces négociations peuvent prévoir un budget d'évolution de la masse salariale ainsi que des mesures destinées à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La rémunération globale des membres du Comité exécutif et du Comité de coordination et de synergie, ainsi que les recrutements relevant de cette population, sont soumis à la validation du Comité des nominations et des rémunérations.

7.1 Gouvernance de la rémunération

Le Comité des nominations et des rémunérations intervient dans la supervision de la politique applicable aux populations relevant de son périmètre. La Direction des Ressources Humaines assure la mise en œuvre opérationnelle de la politique en coordination avec les autres fonctions concernées.

7.2 Prise en compte des risques

Les modalités d'attribution de la rémunération variable tiennent compte des performances individuelles et collectives, de la maîtrise des risques et du respect des règles de conformité.

La rémunération variable peut être réduite ou ne pas être attribuée lorsque les objectifs ne sont pas atteints, en cas de dégradation significative de la situation financière ou en présence d'un incident majeur, d'un manquement grave aux procédures ou d'une sanction.

7.3 preneurs de risques

La Banque identifie les membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur son profil de risque. Cette population est déterminée et revue conformément aux critères applicables et à l'organisation interne de la banque.



Attijariwafa bank
Europe
Croire en vous

ANNEXES



Attijariwafa bank
Europe

Croire en vous



Attijariwafa bank
Europe

Croire en vous

Template EU OV1 – Overview of total risk exposure amounts

		Total risk exposure amounts (TREA)		Total own funds requirements
		a	b	c
		T	T-1	T
1	Credit risk (excluding CCR)	154 389 103		12 351 128
2	Of which the standardised approach	154 389 103		12 351 128
3	Of which the Foundation IRB (F-IRB) approach	0		0
4	Of which slotting approach	0		0
EU 4a	Of which equities under the simple risk weighted approach	0		0
5	Of which the Advanced IRB (A-IRB) approach	0		0
6	Counterparty credit risk - CCR	579 372		46 350
7	Of which the standardised approach	0		0
8	Of which internal model method (IMM)	0		0
EU 8a	Of which exposures to a CCP	0		0
9	Of which other CCR	579 372		46 350
10	Credit valuation adjustments risk - CVA risk	23 171		1 854
EU 10a	Of which the standardised approach (SA)	0		0
EU 10b	Of which the basic approach (F-BA and R-BA)	23 171		1 854
EU 10c	Of which the simplified approach	0		0
11	Not applicable			
12	Not applicable			
13	Not applicable			
14	Not applicable			
15	Settlement risk	0		0
16	Securitisation exposures in the non-trading book (after the cap)	0		0
17	Of which SEC-IRBA approach	0		0
18	Of which SEC-ERBA (including IAA)	0		0
19	Of which SEC-SA approach	0		0
EU 19a	Of which 1250% / deduction	0		0
20	Position, foreign exchange and commodities risks (Market risk)	0		0
21	Of which the Alternative standardised approach (A-SA)			0
EU 21a	Of which the Simplified standardised approach (S-SA)	0		0
22	Of which Alternative Internal Model Approach (A-IMA)			0
EU 22a	Large exposures	0		0
23	Reclassifications between the trading and non-trading books	0		0
24	Operational risk	92 856 000		7 428 480
EU 24a	Exposures to crypto-assets	0		0
25	Amounts below the thresholds for deduction (subject to 250% risk weight)	0		0
26	Output floor applied (%)	0		
27	Floor adjustment (before application of transitional cap)	0		
28	Floor adjustment (after application of transitional cap)	0		
29	Total	247 847 647		19 827 812



Attijariwafa bank

Europe

Croire en vous

Template EU KM1 - Key metrics template

		a	b	c	d	e
		T	T-1	T-2	T-3	T-4
	Available own funds (amounts)					
1	Common Equity Tier1 (CET1) capital	55 402 375				
2	Tier1 capital	55 402 375				
3	Total capital	55 402 375				
	Risk-weighted exposure amounts					
4	Total risk exposure amount	247 847 647				
4a	Total risk exposure pre-floor	247 847 647				
	Capital ratios (as a percentage of risk-weighted exposure amount)					
5	Common Equity Tier1 ratio (%)	22,35				
5a	Not applicable					
5b	Common Equity Tier1 ratio considering unfloored TREA (%)	22,35				
6	Tier1 ratio (%)	22,35				
6a	Not applicable					
6b	Tier1 ratio considering unfloored TREA (%)	22,35				
7	Total capital ratio (%)	22,35				
7a	Not applicable					
7b	Total capital ratio considering unfloored TREA (%)	22,35				
	Additional own funds requirements to address risks other than the risk of excessive leverage (as a percentage of risk-weighted exposure amount)					
EU 7d	Additional own funds requirements to address risks other than the risk of excessive leverage (%)	3,00				
EU 7e	of which: to be made up of CET1 capital (percentage points)	1,68				
EU 7f	of which: to be made up of Tier 1 capital (percentage points)	2,25				
EU 7g	Total SREP own funds requirements (%)	11,00				
	Combined buffer and overall capital requirement (as a percentage of risk-weighted exposure amount)					
8	Capital conservation buffer (%)	2,50				
EU 8a	Conservation buffer due to macro-prudential or systemic risk identified at the level of a Member State (%)	0,00				
9	Institution specific countercyclical capital buffer (%)	1,00				
EU 9a	Systemic risk buffer (%)	0,00				
10	Global Systemically Important Institution buffer (%)	0,00				
EU 10a	Other Systemically Important Institution buffer (%)	0,00				
11	Combined buffer requirement (%)	3,50				
EU 11a	Overall capital requirements (%)	14,50				
12	CET1 available after meeting the total SREP own funds requirements (%)	7,85				
	Leverage ratio					
13	Total exposure measure	1 053 046 146				
14	Leverage ratio (%)	5,26				
	Additional own funds requirements to address the risk of excessive leverage (as a percentage of total exposure measure)					
EU 14a	Additional own funds requirements to address the risk of excessive leverage (%)	0,00				
EU 14b	of which: to be made up of CET1 capital (percentage points)	0,00				
EU 14c	Total SREP leverage ratio requirements (%)	3,00				
	Leverage ratio buffer and overall leverage ratio requirement (as a percentage of total exposure measure)					
EU 14d	Leverage ratio buffer requirement (%)	0,00				
EU 14e	Overall leverage ratio requirement (%)	3,00				
	Liquidity Coverage Ratio					
15	Total high-quality liquid assets (HQLA) (Weighted value -average)	622 253 252				
EU 16a	Cash outflows - Total weighted value	281 138 714				
EU 16b	Cash inflows - Total weighted value	210 854 035				
16	Total net cash outflows (adjusted value)	70 284 678				
17	Liquidity coverage ratio (%)	885,33				
	Net Stable Funding Ratio					
18	Total available stable funding	560 369 103				
19	Total required stable funding	125 121 014				
20	NSFR ratio (%)	447,86				



Attijariwafa bank
Europe
 Croire en vous

Template EU CMS1 – Comparison of modelled and standardised risk weighted exposure amounts at risk level

		a	b	c	d	EU d
		Risk weighted exposure amounts (RWEAs)				
		RWEAs for modelled approaches that banks have supervisory approval to use	RWEAs for portfolios where standardised approaches are used	Total actual RWEAs (a + b)	RWEAs calculated using full standardised approach	RWEAs that is the base of the output floor
1	Credit risk (excluding counterparty credit risk)	0,00	154 389 103	154 389 103	154 389 103	0,00
2	Counterparty credit risk	0,00	579 372	579 372	579 372	0,00
3	Credit valuation adjustment		23 171	23 171	23 171	0,00
4	Securitisation exposures in the banking book	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Market risk	0,00		0,00		0,00
6	Operational risk		0,00	0,00	0,00	0,00
7	Other risk weighted exposure amounts		0,00	0,00	0,00	0,00
8	Total	0,00	154 991 646	154 991 646	154 991 646	0,00



Attijariwafa bank
Europe
Croire en vous

Template CC2 – Reconciliation of regulatory capital to balance sheet

	a	b	c
	Balance sheet as in published financial statements	Under regulatory scope of consolidation	Reference
	As at period-end	As at period-end	
Shareholders' equity			
Total shareholders equity	59 597 120	59 597 120	
Paid-in share capital	59 597 120	59 597 120	
Of which: amount eligible for CET1	59 597 120	59 597 120	
Of which: amount eligible for AT1	0	0	
Retained earnings	0	0	
Accumulated other comprehensive income	0	0	



Attijariwafa bank
Europe

Croire en vous

Template EU CC1 - Composition of regulatory own funds

		(a) Amounts	(b) Source based on reference numbers/letters of the balance sheet under the regulatory scope of consolidation
Common Equity Tier 1 (CET1) capital: instruments and reserves			
1	Capital instruments and the related share premium accounts	59 597 120	
	of which: Instrument type 1		
	of which: Instrument type 2		
	of which: Instrument type 3		
2	Retained earnings	0	
3	Accumulated other comprehensive income (and other reserves)	430 318	
EU-3a	Funds for general banking risk	0	
4	Amount of qualifying items referred to in Article 484 (3) CRR and the related share premium accounts subject to phase out from CET1	0	
5	Minority interests (amount allowed in consolidated CET1)	0	
EU-5a	Independently reviewed interim profits net of any foreseeable charge or dividend	0	
6	Common Equity Tier 1 (CET1) capital before regulatory adjustments	60 027 438	
Common Equity Tier 1 (CET1) capital: regulatory adjustments			
7	Additional value adjustments (negative amount)	0	
8	Intangible assets (net of related tax liability) (negative amount)	-2 351 501	
9	Not applicable		
10	Deferred tax assets that rely on future profitability excluding those arising from temporary differences (net of related tax liability where the conditions in Article 38 (3) CRR are met) (negative amount)	0	
11	Fair value reserves related to gains or losses on cash flow hedges of financial instruments that are not valued at fair value	0	
12	Negative amounts resulting from the calculation of expected loss amounts	0	
13	Any increase in equity that results from securitised assets (negative amount)	0	
14	Gains or losses on liabilities valued at fair value resulting from changes in own credit standing	0	
15	Defined-benefit pension fund assets (negative amount)	0	
16	Direct, indirect and synthetic holdings by an institution of own CET1 instruments (negative amount)	0	
17	Direct, indirect and synthetic holdings of the CET 1 instruments of financial sector entities where those entities have reciprocal cross holdings with the institution designed to inflate artificially the own funds of the institution (negative amount)	0	
18	Direct, indirect and synthetic holdings by the institution of the CET1 instruments of financial sector entities where the institution does not have a significant investment in those entities (amount above 10% threshold and net of eligible short positions) (negative amount)	0	
19	Direct, indirect and synthetic holdings by the institution of the CET1 instruments of financial sector entities where the institution has a significant investment in those entities (amount above 10% threshold and net of eligible short positions) (negative amount)	0	
20	Not applicable		
EU-20a	Exposure amount of the following items which qualify for a RW of 1250%, where the institution opts for the deduction alternative	0	
EU-20b	of which: qualifying holdings outside the financial sector (negative amount)	0	
EU-20c	of which: securitisation positions (negative amount)	0	
EU-20d	of which: free deliveries (negative amount)	0	
21	Deferred tax assets arising from temporary differences (amount above 10% threshold, net of related tax liability where the conditions in Article 38 (3) CRR are met) (negative amount)	0	
22	Amount exceeding the 17,65% threshold (negative amount)	0	
23	of which: direct, indirect and synthetic holdings by the institution of the CET1 instruments of financial sector entities where the institution has a significant investment in those entities	0	



Attijariwafa bank
Europe

Croire en vous

24	Not applicable		
25	of which: deferred tax assets arising from temporary differences	0	
EU-25a	Losses for the current financial year (negative amount)	0	
EU-25b	Foreseeable tax charges relating to CET1 items except where the institution suitably adjusts the amount of CET1 items insofar as such tax charges reduce the amount up to which those items may be used to cover risks or losses (negative amount)	0	
26	Not applicable		
27	Qualifying AT1 deductions that exceed the AT1 items of the institution (negative amount)	0	
27a	Other regulatory adjustments	-2 273 561	
28	Total regulatory adjustments to Common Equity Tier 1 (CET1)	-4 625 062	
29	Common Equity Tier 1 (CET1) capital	55 402 375	
Additional Tier 1 (AT1) capital: instruments			
30	Capital instruments and the related share premium accounts	0	
31	of which: classified as equity under applicable accounting standards	0	
32	of which: classified as liabilities under applicable accounting standards	0	
33	Amount of qualifying items referred to in Article 484 (4) CRR and the related share premium accounts subject to phase out from AT1	0	
EU-33a	Amount of qualifying items referred to in Article 494a(1) CRR subject to phase out from AT1	0	
EU-33b	Amount of qualifying items referred to in Article 494b(1) CRR subject to phase out from AT1	0	
34	Qualifying Tier 1 capital included in consolidated AT1 capital (including minority interests not included in row 5) issued by subsidiaries and held by third parties	0	
35	of which: instruments issued by subsidiaries subject to phase out	0	
36	Additional Tier 1 (AT1) capital before regulatory adjustments	0	
Additional Tier 1 (AT1) capital: regulatory adjustments			
37	Direct, indirect and synthetic holdings by an institution of own AT1 instruments (negative amount)	0	
38	Direct, indirect and synthetic holdings of the AT1 instruments of financial sector entities where those entities have reciprocal cross holdings with the institution designed to inflate artificially the own funds of the institution (negative amount)	0	
39	Direct, indirect and synthetic holdings of the AT1 instruments of financial sector entities where the institution does not have a significant investment in those entities (amount above 10% threshold and net of eligible short positions) (negative amount)	0	
40	Direct, indirect and synthetic holdings by the institution of the AT1 instruments of financial sector entities where the institution has a significant investment in those entities (net of eligible short positions) (negative amount)	0	
41	Not applicable		
42	Qualifying T2 deductions that exceed the T2 items of the institution (negative amount)	0	
42a	Other regulatory adjustments to AT1 capital	0	
43	Total regulatory adjustments to Additional Tier 1 (AT1) capital	0	
44	Additional Tier 1 (AT1) capital	0	
45	Tier 1 capital (T1 = CET1 + AT1)	55 402 375	
Tier 2 (T2) capital: instruments			
46	Capital instruments and the related share premium accounts	0	
47	Amount of qualifying items referred to in Article 484(5) CRR and the related share premium accounts subject to phase out from T2 as described in Article 486(4) CRR	0	
EU-47a	Amount of qualifying items referred to in Article 494a(2) CRR subject to phase out from T2	0	



Attijariwafa bank
Europe

Croire en vous

EU-47b	Amount of qualifying items referred to in Article 494b(2) CRR subject to phase out from T2	0	
48	Qualifying own funds instruments included in consolidated T2 capital (including minority interests and AT1 instruments not included in rows 5 or 34) issued by subsidiaries and held by third parties	0	
49	of which: instruments issued by subsidiaries subject to phase out	0	
50	Credit risk adjustments	0	
51	Tier 2 (T2) capital before regulatory adjustments	0	
Tier 2 (T2) capital: regulatory adjustments			
52	Direct, indirect and synthetic holdings by an institution of own T2 instruments and subordinated loans (negative amount)	0	
53	Direct, indirect and synthetic holdings of the T2 instruments and subordinated loans of financial sector entities where those entities have reciprocal cross holdings with the institution designed to inflate artificially the own funds of the institution (negative amount)	0	
54	Direct, indirect and synthetic holdings of the T2 instruments and subordinated loans of financial sector entities where the institution does not have a significant investment in those entities (amount above 10% threshold and net of eligible short positions) (negative amount)	0	
54a	Not applicable		
55	Direct, indirect and synthetic holdings by the institution of the T2 instruments and subordinated loans of financial sector entities where the institution has a significant investment in those entities (net of eligible short positions) (negative amount)	0	
56	Not applicable		
EU-56a	Qualifying eligible liabilities deductions that exceed the eligible liabilities items of the institution (negative amount)	0	
EU-56b	Other regulatory adjustments to T2 capital	0	
57	Total regulatory adjustments to Tier 2 (T2) capital	0	
58	Tier 2 (T2) capital	0	
59	Total capital (TC = T1 + T2)	55 402 375	
60	Total Risk exposure amount	247 847 647	
Capital ratios and requirements including buffers			
61	Common Equity Tier 1 capital	22,35	
62	Tier 1 capital	22,35	
63	Total capital	22,35	
64	Institution CET1 overall capital requirements	14,50	
65	of which: capital conservation buffer requirement	2,50	
66	of which: countercyclical capital buffer requirement	1,00	
67	of which: systemic risk buffer requirement	0,00	
EU-67a	of which: Global Systemically Important Institution (G-SII) or Other Systemically Important Institution (O-SII) buffer requirement	0,00	
EU-67b	of which: additional own funds requirements to address the risks other than the risk of excessive leverage	3,00	
68	Common Equity Tier 1 capital (as a percentage of risk exposure amount) available after meeting the minimum capital requirements	7,85	
National minima (if different from Basel III)			
69	Not applicable		
70	Not applicable		
71	Not applicable		
Amounts below the thresholds for deduction (before risk weighting)			
72	Direct and indirect holdings of own funds and eligible liabilities of financial sector entities where the institution does not have a significant investment in those entities (amount below 10% threshold and net of eligible short positions)	0	
73	Direct and indirect holdings by the institution of the CET1 instruments of financial sector entities where the institution has a significant investment in those entities (amount below 17.65% thresholds and net of eligible short positions)	0	



Attijariwafa bank
Europe
Croire en vous

74	Not applicable		
75	Deferred tax assets arising from temporary differences (amount below 17,65% threshold, net of related tax liability where the conditions in Article 38 (3) CRR are met)	0	
Applicable caps on the inclusion of provisions in Tier 2			
76	Credit risk adjustments included in T2 in respect of exposures subject to standardised approach (prior to the application of the cap)	0	
77	Cap on inclusion of credit risk adjustments in T2 under standardised approach	0	
78	Credit risk adjustments included in T2 in respect of exposures subject to internal ratings-based approach (prior to the application of the cap)	0	
79	Cap for inclusion of credit risk adjustments in T2 under internal ratings-based approach	0	
Capital instruments subject to phase-out arrangements (only applicable between 1 Jan 2014 and 1 Jan 2022)			
80	Current cap on CET1 instruments subject to phase out arrangements	0	
81	Amount excluded from CET1 due to cap (excess over cap after redemptions and maturities)	0	
82	Current cap on AT1 instruments subject to phase out arrangements	0	
83	Amount excluded from AT1 due to cap (excess over cap after redemptions and maturities)	0	
84	Current cap on T2 instruments subject to phase out arrangements	0	
85	Amount excluded from T2 due to cap (excess over cap after redemptions and maturities)	0	